

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Charbon (HS 27.01)
5. Intitulé: JUS B.H1.002 Combustibles minéraux solides. Charbon à usage industriel. Classification et prescriptions techniques.
6. Teneur: Cette norme spécifie la classification du charbon à usage industriel par espèce et par classe, les méthodes applicables aux tests de composition et de caractéristiques et fixe les spécifications à employer par les producteurs.
7. Objectif et justification: Meilleure sélection des types de chaudières, rationalisation de l'emploi du charbon comme source d'énergie et protection de l'environnement en fonction des conditions.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 décembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: